



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du vendredi 21 octobre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	17	18

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 17 octobre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-et-un octobre à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-sept octobre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés : Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Absents non-excusés : Madame NÉE Amélie

Secrétaire de séance : Monsieur ORIENT Olivier a été nommé secrétaire de séance.

2022/80 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Par délibération n° 2019/73 du 4 novembre 2019, le conseil municipal adoptait et arrêtaient un règlement concernant les cimetières de l'église et de la Croix Jacques.

Suite à la précédente délibération, Madame le Maire propose de mettre à jour le règlement des cimetières et de rajouter ainsi l'article 12 bis : Cas particulier des plaques pour le livre du souvenir :

« Dans un souci d'uniformité, cette plaque sera obligatoirement achetée auprès de la mairie, qui la facturera au coût réellement supporté, sans réduction ni bénéfice.

Cette plaque devra obligatoirement être installée par un marbrier professionnel disposant d'un numéro de SIRET, chargé au concessionnaire de fournir une copie de la facture en mairie.

Sur cette plaque, seront autorisées les inscriptions suivantes, uniquement en gravure avec peinture or et dans cet ordre précis : Prénom – Nom d'usage – Nom de naissance (si besoin) – Année de naissance – Année de décès.

Aucune police d'écriture n'est imposée.

Aucun symbole, dessin ou motif ne sera ajouté sur la plaque. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'ajout de l'article 12 bis tel que présenté,**
- **ADOpte et ARRÊTE le règlement modifié des deux cimetières,**
- **DIT que ce règlement sera affiché à l'entrée de chaque cimetière.**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE

Date d'affichage de la présente délibération
 Le 26 octobre 2022

